



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 159 spécial publié le 27 novembre 2023

Sommaire affiché du 27 novembre 2023 au 26 janvier 2024

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté n° 2023-PREF-DCSIPC-BSIOP-1159 du 7 novembre 2023 portant fermeture administrative temporaire de l'établissement le « Papa Afric » situé à Vigneux-sur-Seine
- Arrêté n°2023-PREF-DCSIPC-BSIOP-1160 du 13 novembre 2023 portant fermeture administrative temporaire de l'établissement le « O' Family Bucket » situé à Vigneux-sur-Seine

DDFiP

- Décision 2023-DDFiP-173 : Délégation de signature du responsable de la trésorerie Essonne-Amendes et Taxes d'urbanisme à ses agents

SGCD

- Arrêté n° 2023/SGCD/REF/PREF/697 portant modification de l'arrêté 2022/SGCD/REF/03 du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD de l'Essonne
- Arrêté n° 2023/SGCD/REF/PREF/698 portant modification de l'arrêté 2023/SGCD/REF/PREF 02 du 25 avril 2023 relatif à la désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de l'Ordre Public**

A R R Ê T É

**n° 2023 -PREF-DCSIPC-BSIOP - N° 1059 du 7 novembre 2023
portant fermeture administrative temporaire de l'établissement
le « Papa Afric» situé à Vigneux-sur-Seine**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code pénal ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.3332-15 ;

VU l'article L.332-1 du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 2 octobre 2023 portant nomination de M. Franck LEON, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-186 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Franck LEON, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du maire de Vigneux-sur-Seine n°2020/090 du 16 juin 2023 prescrivant la fermeture des débits de boissons à 21h30;

VU le procès verbal du 13 juin 2023 de la Police Nationale de Montgeron ;

VU le procès verbal du 5 octobre 2023 du service de nuit de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne ;

VU la lettre contradictoire du 11 octobre 2023 ;

VU les observations de Monsieur THUSYANTHAN SRISKANTHARAS, gérant du PAPA AFRIC reçues le 3 novembre 2023 ;

Considérant que le 13 juin 2023 entre 21h50 et 22h20, la patrouille de police a constaté que votre établissement était encore ouvert en infraction avec l'arrêté municipal N°2020/090 du 16/06/2020 ;

Considérant qu'à la même date il vous a été reproché : la vente de boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter interdite par arrêté, absence d'affichage obligatoire dans un débit de boissons, absence d'éthylotests conformes, absence de signalisation apparente de l'interdiction de fumer ou de vapoter, non tenue du registre de sécurité, non respect des obligations de contrôle et de conformité, non tenue d'un registre public d'accessibilité aux personnes handicapées et non déclaration d'un établissement de traitement des denrées animales ou d'origine animale ;

Considérant que le mercredi 4 octobre 2023 à 22h20, une intervention des forces de l'ordre a permis de révéler à nouveau une ouverture de votre établissement au public en infraction avec l'arrêté municipal n°2020/090 du 16 juin 2023 ;

Considérant que suite au premier contrôle de la police vous n'avez pas régularisé votre situation ;

Considérant que les activités précitées ont été en relation directe avec les conditions d'exploitation et la fréquentation de l'établissement ;

Considérant la gravité des faits et les atteintes à l'ordre public, la tranquillité et à la moralité publique, survenues en relation avec les conditions d'exploitation de l'établissement « Papa Afric » ;

Considérant l'infraction aux lois et règlements relatifs à l'exploitation de débit de boissons ;

Considérant la nécessité de prévenir la continuation de ces troubles à l'ordre public ;

Considérant que le gérant du « Papa Afric » a été invité à présenter ses observations par lettre du 11 octobre 2023, en application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'établissement « Papa Afric » situé 131 rue Pierre Brossolette à Vigneux-sur-Seine, dont le gérant est Monsieur Thusyanthan SRISKANTHARASA est fermé **pour une durée de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet arrêté devra être apposé sur la devanture de l'établissement durant toute la durée de fermeture.

ARTICLE 3 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1er du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du Code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3750 Euros d'amende).

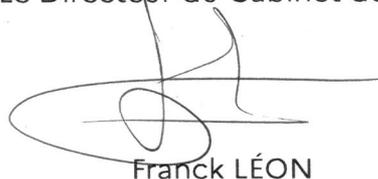
ARTICLE 4 : Dès notification, la présente décision administrative peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

- Soit un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à M. le Préfet de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Boulevard de France – 91010 Evry-Courcouronnes Cedex.
- Soit un recours hiérarchique, dans un délai de deux mois, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau-75008 Paris.
- Soit un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal administratif de Versailles-56, avenue de Saint-Cloud-78011 Versailles Cedex ou au moyen de l'application « Télérecours citoyen » (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet, et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise au gérant.

Pour le Préfet
Le Directeur du Cabinet du Préfet



Franck LÉON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de l'Ordre Public**

ARRÊTÉ

**n° 2023 -PREF-DCSIPC-BSIOP-1160 du 13 novembre 2023
portant fermeture administrative temporaire de l'établissement
le « O' Family Bucket » situé à Vigneux-sur-Seine**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code pénal ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment son article L.3332-15 2° ;

VU l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 2 octobre 2023 portant nomination de M. LEON Franck, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-186 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Franck LEON, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU la demande de fermeture du commissaire de police, chef de la circonscription d'agglomération de Val-d'Yerres-Val de Seine, du 8 novembre 2023 ;

VU le procès verbal du 22 octobre 2023 de la Police Judiciaire d'Évry ;

Considérant que le 22 octobre 2023 à 23h45, un client et un individu se présentant comme gérant de l'établissement, étaient visés et atteints pour le second par des tirs d'arme à feu ;

Considérant que plusieurs impacts ont été relevés sur le bâtiment et la vitrine qui auraient pu causer des victimes collatérales ;

Considérant que l'examen des documents produits pour justifier l'activité de l'établissement montrait un certain nombre d'incohérences avec les déclarations du gérant présumé ;

Considérant l'urgence de fermeture administrative de l'établissement pour la tranquillité et la sécurité du public ;

Considérant la gravité des faits et les atteintes à l'ordre public, la tranquillité et à la moralité publiques, survenus en lien direct avec les conditions d'exploitation de l'établissement « O' Family Bucket », au regard de faits qui peuvent relever d'une qualification pénale de crime ou de délit ;

Considérant la nécessité de prévenir la continuation de ces troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement « O' Family Bucket » situé 4 rue du chemin vert à Vigneux-sur-Seine, est fermé pour une durée de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet arrêté devra être apposé sur la devanture de l'établissement durant toute la durée de fermeture.

ARTICLE 3 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1er du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du Code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3750 Euros d'amende).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à Madame Anne-Sophie DAVID et Monsieur Mehana IBRIR, représentants légaux de l'établissement « Djandja Food », situé 40 allée des Bergeries à Draveil, gérants de l'établissement « O Family Bucket ».

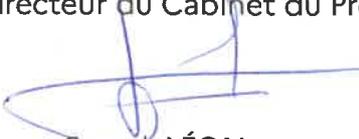
ARTICLE 5 : Dès notification, la présente décision administrative peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

- Soit un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à M. le Préfet de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Boulevard de France – 91010 Evry-Courcouronnes Cedex.
- Soit un recours hiérarchique, dans un délai de deux mois, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau-75008 Paris.
- Soit un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal administratif de Versailles-56, avenue de Saint-Cloud-78011 Versailles Cedex ou au moyen de l'application « Télérecours citoyen » (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 7: Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet, et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise au gérant.

Pour le Préfet
Le Directeur du Cabinet du Préfet



Franck LÉON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION 2023 - DDFIP - 173

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE ESSONNE-AMENDES - TAXES D'URBANISME

Le comptable, responsable de la trésorerie Essonne-Amendes – Taxes d'urbanisme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique GAUTHIER, Inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie Essonne-Amendes – Taxes d'urbanisme, et à Monsieur Patrick SOUMILLE, Inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement avec ou sans remise gracieuse, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois, dans la limite de 10 000€

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mourty CHICCAM, Contrôleur Principal des finances publiques pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions en cas d'absence ou d'empêchements concomitants de moi-même, de Madame Véronique GAUTHIER et Monsieur Patrick SOUMILLE , ceci aux fins d'assurer la continuité du service, à l'effet de signer :

1°) les recettes et les dépenses ;

2°) les opérations suivantes liées au compte Banque de France : dépôts de chèques ou effets ;

3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;

5°) les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;

6°) d'émettre et de valider des virements bancaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHICCAM Mourty	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
ROMBY Nicolas	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DAVILLE Jean Marc	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DORE Agnés	Agent administratif principal	2000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 24/11/2023



Le comptable,
Responsable de la Trésorerie Essonne-Amendes
Taxes d'urbanisme



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Commun Départemental**

ARRETE

N° 2023/SGCD/REF/PREF/ 697

portant modification de l'arrêté 2022/SGCD/REF/03 du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté n° 2022/SGCD/REF/03 du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD de l'Essonne ;

VU la démission de Mme Stéphanie VASCONCELOS, représentant du personnel, membre du comité social d'administration, en date du 30 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1er : Le comité social d'administration (CSA) de proximité de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD de l'Essonne est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président,
- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur du secrétariat général commun départemental.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO préfectures et des services du ministère de l'Intérieur	
Mme Sylvie VAISSE	M. Christophe ALIBA
Mme Lydie MOMMELE	Mme Nathalie MAHE
Au titre du SAPACMI/UATS-UNSA/SANEER	
Mme Karine LIEME	Mme Véronique WALTER
Mme Malika LAOUES	Mme Laurence PASCAL
Au titre de la CFTC	
M. Patrice BELVISI	M. Emmanuel MONFRET
Mme Saïda LESIOURD	M. Guy-André DUBOIS

Article 3 : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de celle-ci.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Commun Départemental**

ARRETE

N° 2023/SGCD/REF/PREF/ 698

portant modification de l'arrêté n° 2023/SGCD/REF/PREF/02 du 25 avril 2023 relatif à la désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté n° 2022/SGCD/REF/03 du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2023/SGCD/REF/PREF/01 du 10 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2023/SGCD/REF/PREF/02 du 25 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/SGCD/REF/PREF/01 du 10 janvier 2023 relatif à la désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD de l'Essonne ;

VU les changements de désignations effectués par la CFTC-MI en date du 29 juin 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté n° 2023/SGCD/REF/PREF/02 du 25 avril 2023 est modifié en son article 2 comme suit :

Membres titulaires**Membres suppléants****Au titre de FO préfectures et des services du ministère de l'Intérieur**

Mme Lydie MOMMELE	Mme Sylvie VAISSE
M. Christophe ALIBA	Mme Nathalie MAHE
Au titre du SAPACMI	
Mme Karine LIEME	Mme Véronique WALTER
Mme Malika LAOUES	Mme Angélique LIGEIRO
Au titre de la CFTC	
M. Emmanuel MONFRET	Mme Saïda LESIOURD
M. Guy-André DUBOIS	M. Jordan GACHET

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de celle-ci.